



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 135 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**Corps commun d'inspection**

Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités concernant l'harmonisation des conditions de voyage en avion

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/255, 62/238 et 63/268, examine les conditions de voyage actuelles du personnel dans le but de les harmoniser. Il y est noté qu'au sein des institutions relevant de l'autorité du Secrétaire général (l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies), beaucoup des grandes politiques en matière de voyages ont déjà été harmonisées et il y est conseillé de poursuivre sur cette voie en encourageant les organismes des Nations Unies à participer davantage au travail du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages.



I. Historique

1. Au fil des ans, de nombreuses études ont porté sur les politiques concernant les voyages au sein des différents organismes des Nations Unies. Ces dernières années, la question a été remise à l'étude dans un rapport de 2005 du Corps commun d'inspection (voir A/60/78) et une note du Secrétaire général (A/60/78/Add.1) sur le même sujet. Après examen de ces documents, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, dans sa résolution 60/255 (sect. IV, par. 2), d'entreprendre, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée.

2. À la suite de cette demande, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a établi en 2007 un rapport sur les conditions de voyage (A/61/801) qui rendait compte des résultats d'une enquête sur les politiques et les pratiques relatives aux voyages qui existaient dans les différents organismes des Nations Unies. Cette enquête, réalisée à la fin de 2006, a été menée auprès de 38 organisations intergouvernementales, faisant partie ou non du système des Nations Unies, par le biais du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages. Dix-sept organisations (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi que 16 organismes des Nations Unies) y ont participé, ce qui a permis ainsi de faire le point des changements intervenus en ce qui concerne les voyages depuis l'étude menée deux ans plus tôt par le Corps commun d'inspection. La conclusion en a été que les politiques continuaient de varier d'une organisation à l'autre, parfois de manière sensible, surtout en ce qui concerne les voyages de mission. En ce qui concerne les autres types de voyage, les différences paraissaient s'être estompées quelque peu depuis qu'il était possible d'opter pour un versement forfaitaire, bien que le mode de calcul de ce versement puisse encore varier d'une organisation à l'autre.

3. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte, à la section XV de sa résolution 62/238, du rapport susmentionné du Secrétaire général et a fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à établir un rapport détaillé, fondé sur l'étude effectuée par le Conseil des chefs de secrétariat et contenant des mesures précises aux fins d'harmoniser les normes applicables aux voyages du personnel relevant du régime commun des Nations Unies, en indiquant les mesures pouvant être mises en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général et celles nécessitant l'approbation de l'Assemblée générale (A/62/351, par. 5).

4. Par la suite, à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé, à la section II de la résolution 63/268, que soit également examinée dans ce rapport détaillé la possibilité de réduire le coût des voyages en avion grâce à la conversion des miles accumulés au cours des voyages effectués pour le compte de l'Organisation.

II. Conclusions

5. Les mécanismes interinstitutions, y compris les organes subsidiaires compétents du Conseil des chefs de secrétariat, notamment le Réseau Finances et budget et le Réseau Ressources humaines, étudient depuis des années la possibilité d'harmoniser davantage les politiques en matière de voyages. En 2008, un groupe de travail conjoint de ces deux réseaux a convenu qu'il serait bon de faire fond sur les recommandations figurant dans le rapport de 2005 du Corps commun d'inspection mais à condition que les incidences financières de toute mesure envisagée soient évaluées. Les organismes des Nations Unies ont par ailleurs décidé de créer et de tenir à jour une base de données commune sur les indemnités de voyage afin de faciliter l'harmonisation des politiques et pratiques en la matière.

6. À la suite des résolutions de l'Assemblée générale demandant que soient examinées les mesures pouvant être mises en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a réalisé une nouvelle étude dont les résultats figurent dans le présent rapport. Conformément à la résolution 62/238, l'étude porte essentiellement sur l'état d'avancement de l'harmonisation des politiques en matière de voyages entre le Secrétariat de l'ONU et les différents fonds et programmes des Nations Unies, puisque tous ces organismes relèvent directement de l'autorité du Secrétaire général. Les institutions spécialisées, qui dépendent d'organes directeurs indépendants, sortent donc du cadre de cette étude. Le Conseil des chefs de secrétariat a contacté chacun des organismes concernés et les informations communiquées par ceux qui lui ont répondu [le Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM)] sont résumées dans le tableau qui figure en annexe au présent rapport.

7. Ce tableau montre que les fonds et programmes appliquent déjà les mêmes normes que le Secrétariat sur de nombreux points. En ce qui concerne la classe de voyage, tous les organismes ayant répondu au questionnaire paient le voyage en classe affaires, quelle que soit la durée de vol, pour les fonctionnaires de rang supérieur à D-2 et en classe économique pour les autres, sauf lorsque le vol dure au moins neuf heures, ce qui ouvre droit à la classe affaires. De plus, le remboursement des faux frais au départ et à l'arrivée a été entièrement harmonisé, à l'exception d'un organisme (le PAM) où des montants spécifiques s'appliquent à certaines villes.

8. L'enquête a également porté sur l'option de somme forfaitaire qui s'applique pour les principales catégories de voyages autorisés : voyages à l'occasion du recrutement, du rapatriement, du changement de lieu d'affectation et d'un congé dans les foyers, et voyages au titre des études. À quelques nuances près, les sommes forfaitaires accordées dans le cas des congés dans les foyers et des voyages au titre des études ont été harmonisées et correspondent à 75 % du billet d'avion plein tarif en classe économique (80 % dans le cas du PAM), ce qui est conforme au taux préconisé par le Corps commun d'inspection dans la recommandation 3 de son rapport de 2005.

9. Comme l'indique le tableau, il subsiste toutefois d'importantes différences entre les organismes pour ce qui est des sommes forfaitaires accordées au titre des

voyages à l'occasion du recrutement, du rapatriement et du changement de lieu d'affectation. De plus, tous les organismes ne proposent pas l'option de somme forfaitaire pour l'ensemble des types de voyage autorisés et, dans les cas où cette option est disponible, la somme forfaitaire varie de 75 % à 100 % du billet plein tarif.

10. Dans ses résolutions 60/255, 62/238 et 63/268, l'Assemblée générale a demandé que soient étudiées les mesures pouvant être mises en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général afin d'harmoniser davantage les politiques en matière de voyages et de réduire le coût des voyages grâce aux points de fidélité des compagnies aériennes. Comme le montre le présent rapport, les organismes qui relèvent de l'autorité du Secrétaire général ont déjà harmonisé notablement leurs politiques en matière de voyages. Dès lors, l'Assemblée générale souhaitera peut-être demander au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de poursuivre l'harmonisation des politiques et des pratiques en matière de voyages, notamment par le biais du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages, et, comme l'a récemment recommandé le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « L'organisation des voyages dans le système des Nations Unies » (voir A/65/338), d'apporter tout leur soutien à ce réseau et de prendre part à ses activités.

11. Au sujet des points de fidélité des compagnies aériennes, le Corps commun d'inspection note au paragraphe 97 du rapport précité que la majorité des organisations n'ont pas de programme de fidélisation permettant d'accumuler des crédits de kilométrage et considèrent que la gestion de tels programmes est onéreuse et administrativement lourde. Les inspecteurs conviennent au paragraphe 98 que « la gestion d'un programme de fidélisation est contraignante et, qui plus est, inéquitable ».

Annexe

Politiques en matière de voyages à l'ONU et dans les fonds et programmes des Nations Unies

<i>Norme</i>	<i>Secrétariat de l'ONU</i>	<i>PNUD</i>	<i>HCR</i>	<i>UNICEF</i>	<i>PAM</i>
Type de billet d'avion (personnel de rang supérieur à D-2)	Classe affaires, quelle que soit la durée du voyage	Classe affaires, quelle que soit la durée du voyage	Classe affaires, quelle que soit la durée du voyage	Classe affaires, quelle que soit la durée du voyage	Classe affaires, quelle que soit la durée du voyage
Type de billet d'avion (personnel de rang D-2 ou inférieur)	Classe affaires pour les voyages d'au moins 9 heures	Classe affaires pour les voyages d'au moins 9 heures	Classe affaires pour les voyages d'au moins 9 heures	Classe affaires pour les voyages d'au moins 9 heures	Classe affaires pour les voyages d'au moins 9 heures
Remboursement des faux frais au départ et à l'arrivée	63 dollars – New York	63 dollars – New York	63 dollars – New York	63 dollars – New York	63 dollars – New York
	38 dollars – Ailleurs	38 dollars – Ailleurs	38 dollars – Ailleurs	38 dollars – Ailleurs	38 dollars – Ailleurs
	Pas de montant particulier pour différentes villes	Pas de montant particulier pour différentes villes	Pas de montant particulier pour différentes villes	Pas de montant particulier pour différentes villes	Montant particulier (50 dollars) pour certaines villes (Londres, Paris, Rome, Tokyo et Washington)
Somme forfaitaire : voyage à l'occasion du recrutement	Option non disponible	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	Option non disponible	100 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe économique pour les vols de moins de 9 heures, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures	80 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures
Somme forfaitaire : voyage à l'occasion du rapatriement	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA (aller simple)	Option non disponible	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	100 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe économique pour les vols de moins de 9 heures, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures	80 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures

<i>Norme</i>	<i>Secrétariat de l'ONU</i>	<i>PNUD</i>	<i>HCR</i>	<i>UNICEF</i>	<i>PAM</i>
Somme forfaitaire : voyage à l'occasion du congé dans les foyers	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA (aller-retour)	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	80 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures
Somme forfaitaire : voyage à l'occasion du changement de lieu d'affectation	Option non disponible	Option non disponible	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	100 % du plein tarif publié par l'IATA, classe économique pour les vols de moins de 9 heures, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures	80 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA, classe affaires pour les vols d'au moins 9 heures
Somme forfaitaire : voyage au titre des études	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA (aller-retour)	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	75 % du plein tarif en classe économique publié par l'IATA	80 % du tarif étudiant publié par l'IATA, quelle que soit la durée du voyage